

Casablanca, le 01 octobre 2024

AVIS AUX AFFILIES N° 444/2024

**ADMISSION CERTIFICAT DE DEPOT
CFG BANK**

Code ISIN	Date de jouissance	Date d'échéance	Taux	Domiciliataire	Date Admission
MA000153007 2	04/10/2024	01/03/2025	2,70	CFG BANK/130	04/10/2024

Le Directeur des Opérations

AVIS AUX AFFILIES N° 445/2024

ECHANGE DE LA VALEUR SNA

Les affiliés sont informés de l'OST de changement de la valeur nominale de **STOKVIS NORD AFRIQUE** dont la valeur nominale devient 20.

Cette opération se traduira au niveau de MAROCLEAR par une opération d'échange dont les modalités sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES DE L'ECHANGE

Ancien code ISIN	Nouveau code ISIN	Libellé de la valeur	Date D'effet Bourse	Date D'effet Maroclear
MA0000011843	MA0000012692	STOKVIS NORD AFRIQUE	04/10/2024	04/10/2024

MODALITES D'ECHANGE

1° - Ouverture des comptes

MAROCLEAR procédera à l'ouverture de deux comptes au nom de BOA, en sa qualité de centralisateur de l'opération, à savoir :

- un compte de sortie « titres échangés » (NDC 58), dans l'ancienne valeur ;
- un compte de répartition « titres à répartir suite à échange » (NDC 31), dans la nouvelle valeur.

2° - Modalités d'exercice

Les affiliés concernés devront procéder au transfert des titres en débitant leurs comptes dans l'ancienne valeur (MA0000011843 « VN 10 ») et créditant le compte de « titres échangés ».

3° - Répartition des actions nouvelles

La BOA procédera à la livraison des nouveaux titres, en débitant le compte de « titres à répartir suite à échange » et en créditant les comptes des affiliés dans la nouvelle valeur (MA0000012692 « VN 20 »).

4° - Ajustement Bourse :

Les AIO transmis à Maroclear pour la couverture des contrats sur le code ISIN **MA000 001184 3** s'effectuera avec le Ticker **SNA1** à partir du 04/10/2024.

Les AIO transmis à Maroclear pour la couverture des contrats sur le code ISIN **MA000 001269 2** s'effectuera avec le Ticker **SNA** à partir du 04/10/2024.

Il est à noter que pour le dénouement des contrats sur la valeur **MA000 001184 3** avec date de négociation **avant le 04/10/2024**, les affiliées sont tenus de provisionner leurs obligations Titres et de procéder à leurs échanges après leurs dénouements.